
Nombre de membres

Séance du 27 janvier 2025

en exercice: 9

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 27 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 6

Sont présents : Jean-Paul BRISSON, Pierre-Jean GRZELAK, Fabienne LEJEUNE, Nicolas LIBERT, Christine MAGINOT, Francois MAZELIN

Votants: 6

Représentés :

Excusés : Laurelia BIQUELIN

Absents : Jean-Louis CHIQUEL, Denis JACOB

Secrétaire de séance : Christine MAGINOT

- Demande de subventions et plan de financement pour travaux de sécurisation du village
- Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
- Achat d'un tracteur tondeuse
- Protection sociale complémentaire - volet prévoyance
- Questions diverses

Demande de subventions et plan de financement pour travaux de sécurisation du village (2025_DE_001)

Le Conseil municipal étudie le plan de financement des travaux de sécurisation du village, proposé par le Maire. Après avoir validé le projet, le Conseil Municipal sollicite la DETR, la Région et l'Amende de Police.

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols (2025_DE_002)

Le Maire présente le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les résultats.

Achat d'un tracteur

Le Conseil Municipal valide le devis provenant de l'entreprise VALENTIN à Vignot. La dépense sera inscrite au budget.

Protection sociale complémentaire - volet prévoyance (2025_DE_003)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le chapitre VII dédié à la protection sociale complémentaire,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leurs financements,

Vu Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial du 25/03/2025 sur le projet de participation financière présenté par la commune,

Considérant l'obligation au 01/01/2025 de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, le risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité ayant souscrit au contrat,

Considérant l'obligation au 01/01/2025 de respecter la participation financière de l'employeur fixée par décret à 7€ minimum par mois et par agent,

Le Maire propose à l'assemblée d'aligner la participation financière au minimum fixé par la réglementation. Le montant est versé aux seuls agents ayants souscrits dans le cadre de sa convention de participation.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

- de verser une participation financière de 7 euros par mois et par agent assuré dans le cadre de la présente convention.

Questions diverses

- Monsieur LIBERT Nicolas et Madame LEJEUNE Fabienne demandent s'il est possible d'acheter du matériel cuisine complémentaire pour la salle des fêtes. Le Conseil a émis un avis favorable et la somme sera inscrite au budget.

La séance est levée à 21h45.